OCIRP

Engagés pour l'autonomie !

Rapport art. 29 LEC
Loi énergie-climat

EXERCICE 2023

Conformément aux dispositions prévues au V de l'article d. 533-16-1 du code monétaire et financier, pour les organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan, non assujettis aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

Date de rédaction	Juin 2024
Date de validation	30 Juin 2024
Date de référence des données chiffrées	31 décembre 2023

Sommaire

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité 3
   a. Présentation de l'OCIRP 3
   b. Démarche RSE 4
   c. Démarche d'investissement responsable 6
      i. Analyse extra-financière des actifs cotés 6
      ii. Analyse extra-financière des sociétés de gestion 9
      iii. Exclusions sectorielles 10
      iv. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) 10
   d. Communication auprès des parties prenantes 12
2. Moyens internes et gouvernance de l'entité 12
   a. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité 12
   b. Gouvernance de l'entité 13
      i. Compétences et connaissances des instances de gouvernance 13
      ii. Politique de rémunération des instances de gouvernance 13
      iii. Règlement interne du conseil d'administration 14
3. Stratégie d'engagement de l'OCIRP 14
4. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles 14
   a. Eligibilité et alignement à la taxonomie européenne 14
   b. Exposition des actifs aux combustibles fossiles 16
5. Informations relatives aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris 17
6. Informations relatives à la biodiversité 18
7. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques 19
8. Plan d'amélioration continue 21

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

a. Présentation de l'OCIRP

Acteur de la protection sociale complémentaire et fort de plus de 50 ans d'expérience, l'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, spécialisée dans la protection et l'accompagnement des salariés et de leur famille dans le cadre de contrats collectifs. L'OCIRP est spécialisé dans l'accompagnement et la protection des veuves et des orphelins, des enfants en situation de handicap ainsi que des personnes dépendantes et leurs aidants.

Les garanties OCIRP sont diffusées par des institutions de prévoyance membres des groupes de protection sociale (AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil, Audiens, Ircem, Klesia, Lourmel, Malakoff Humanis), les institutions de prévoyance (Anips, Apgis, A2Vip, Capssa, Ciprev, Ipeca Prévoyance, Ipsec, Kerialis, Uniprévoyance).

Ainsi, l'OCIRP œuvre en faveur de l'intérêt général et permet à ses bénéficiaires de faire face aux risques de la vie. Au travers de son action, l'OCIRP répond à des défis sociétaux liés à la perte d'autonomie ou au décès.

Les valeurs de l'OCIRP que sont l'exigence, la solidarité, l'humanisme, l'engagement et l'innovation se retranscrivent dans les différentes actions sociales entreprises. Aujourd'hui, l'OCIRP a la volonté de mettre en oeuvre une démarche ESG qui adresse d'une part son fonctionnement interne et d'autre part ses activités d'assurance.

Au 31 décembre 2023, les actifs s'élèvent à **2 697 M€ en valeur de marché** et se répartissent comme suit :

Emetteurs privés	51%
dont Actions	*24%*
dont Obligations	*28%*
Emetteurs souverains	25%
Autres	24%

Les objectifs de durabilité de la société

En cohérence avec sa mission d'assureur à vocation sociale, l'OCIRP matérialise son action sociale au travers d'initiatives innovantes, telles que la création d'une fondation d'entreprise en 2009. Pour aller plus loin et de façon à appliquer sa démarche d'acteur engagé à ses activités d'investissement, l'OCIRP a défini et mis en œuvre en 2021 sa charte ESG venant formaliser ses engagements.

La prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement offre la possibilité à l'OCIRP de répondre à deux objectifs, à savoir rationaliser son exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et créer de la valeur au travers de ses investissements de long terme.

b. Démarche RSE

Par son histoire et ses valeurs, l'OCIRP porte une attention particulière à la recherche et à la valorisation de son impact social avec l'ensemble des parties prenantes de son écosystème.

Ainsi, l'OCIRP a adopté des orientations et mis en œuvre des mesures pour anticiper les événements ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourraient avoir une incidence négative, importante, réelle ou potentielle.

De fait, certaines entités et activités intègrent d'ores et déjà des dispositifs de mesure et d'évaluation de l'impact social : action sociale, marketing (vivre après), fondation d'entreprise, …

Par ailleurs, en cohérence avec son ambition stratégique et afin de renforcer son action, elle porte une approche renouvelée de l'investissement à impact social. Elle souhaite, ainsi, qu'une part de ses investissements financiers puissent générer un impact réel et mesurable pour soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille, parallèlement à un rendement financier.

Pour flécher ces investissements, mesurer et apporter la preuve de cet impact social spécifique, l'OCIRP s'est dotée et va expérimenter le système de notation et l'indice AutonomiAH.

La démarche RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) s'articule, donc, autour d'un certain nombre d'initiatives et d'actions :

- Une stratégie d'investissement responsable

Le règlement de gestion financière intègre des éléments sur les préférences en termes de choix d'investissement en matière de durabilité, dans le cadre des diverses dispositions réglementaires s'appliquant aux domaines de la gestion d'actifs.

Ce document introduit également la notion d'investissement à impact dont l'objectif est d'investir avec l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier. L'investissement à impact social répond à l'objectif d'investir une part des actifs dans des projets conformes aux valeurs et ambitions de l'OCIRP ; des projets qui soutiennent réellement la vie autonome des actifs et de leur famille. Le choix de ces investissements se base sur un système de notation propre « AutonomiAH », en cours de déploiement.

Les différents axes d'analyse (positionnement sur les composantes Environnement, Social, Gouvernance des analyses ESG, mesure de l'intensité Carbone du portefeuille) sont intégrés aux réflexions et aux travaux en matière de politique d'investissement et de choix d'actifs qui peuvent en découler, comme les analyses d'exposition aux activités controversées.

- Une intégration progressive des obligations de durabilité

Les risques de durabilités font l'objet d'une cartographie des risques spécifique, présentée dans la partie précédente. Par ailleurs, l'OCIRP et OCIRP Vie réalisent un rapport ESG, dit « Article 29 » qui fait l'objet d'une présentation à la commission financière et doit être publié sur le site internet ocirp.fr. Ce document inclut une mesure de la performance ESG ex-post du portefeuille d'actifs financiers, en s'appuyant sur la notation d'une large proportion des actifs financiers en portefeuille, effectuée par un prestataire spécialisé.

- Une politique de ressources humaines proactive

L'OCIRP accorde naturellement une place importante au dialogue social et à la concertation qui rythment la vie de l'institution. L'exercice du dialogue social est exigeant, novateur et permanent. L'OCIRP veille à la qualité des débats et ouvre un espace important à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux. La prise en compte de la durabilité en matière sociale et sociétale se fait au travers de plusieurs dispositifs ou approches :

  - Un dialogue social régulier entre le CSE et la Direction Générale qui se traduit par la signature d'accords comme les accords sur le télétravail, le droit à la déconnexion, l'égalité professionnelle hommes-femmes, la diversité et le « vivre ensemble ».
  - La mise en œuvre d'actions relatives à la Qualité de Vie au Travail (QVT) ou l'égalité Femmes-Hommes de l'OCIRP est suivi au travers d'indicateurs spécifiques.
  - Une charte de prévention des situations de harcèlement, qui complète le code éthique.

La concrétisation toutes de ces actions se fait au travers d'indicateurs RSE, qui intègrent également des facteurs liés à la durabilité environnementale, dans l'intéressement des collaborateurs.

- Une politique responsable de gestion des ressources :

Concernant le patrimoine immobilier, l'OCIRP intègre les objectifs du décret Tertiaire contribuant à une meilleure efficacité énergétique.

- La mise en visibilité et le renforcement de son engagement social pour l'autonomie :

Dans le cadre de son Engagement Social, l'OCIRP déploie tout un panel d'actions et de services qui lui permettent d'accompagner les bénéficiaires de prestations face aux risques de la vie, en dédiant un budget spécifique substantiel à l'action sociale.

L'ensemble des actions individuelles et collectives sont suivis par la commission d'action sociale de l'OCIRP. Elles font aussi l'objet d'un suivi et d'une mesure des impacts réels par les bénéficiaires et leur écosystème. L'OCIRP complète son dispositif en animant et en soutenant l'Association Dialogue & Solidarité, qui apporte un soutien de proximité aux personnes confrontées au deuil.

La Fondation d'entreprise de l'OCIRP Agir « au cœur des familles » qui soutient des initiatives d'intérêt général ayant vocation à soutenir l'autonomie de la famille (dans son acception contemporaine) vient encore renforcer son action et son engagement sociétal. Elle est guidée par la raison d'être, les valeurs de l'OCIRP et alimentée par son savoir-faire et sa connaissance des situations particulières (orphelinage, deuil, handicap, perte d'autonomie, …). Elle cherche à produire des effets leviers renforçant l'action publique et complémentaire pour soutenir la vie autonome des familles.

Enfin, l'OCIRP et sa fondation d'entreprise soutiennent l'engagement social et sociétal des collaborateurs de l'institution. Ainsi, le programme de mécénat de compétences de l'OCIRP et sa fondation d'entreprise propose aux salariés de prendre une journée de congé pour participer bénévolement à une action d'intérêt général d'un partenaire associatif soutenu par la Fondation.

c. Démarche d'investissement responsable

i. Analyse extra-financière des actifs cotés

Démarche déployée par l'OCIRP

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, l'OCIRP procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs en gestion sous mandat après transparisation. Les analyses, menées par un prestataire externe, EthiFinance, sont réalisées à partir des données de l'agence indépendante de notation sur les enjeux ESG, Inrate[1].

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

- **Alignement température,** permettant d'analyser l'exposition aux grands enjeux environnementaux et de calculer la trajectoire d'alignement du portefeuille à des scénarios climatiques ;
- **Biodiversité,** permettant d'évaluer les impacts et dépendances des actifs détenus ;
- **Taxonomie européenne**, dont l'objectif est de permettre d'identifier la part des activités durables telles que définies par le Parlement Européen ;
- **Part brune** qui permet d'identifier la part des investissements réalisés dans le secteur des énergies fossiles ;
- **Empreinte carbone** qui mesure les émissions de GES des investissements afin d'évaluer les risques climatiques associés.

Les émetteurs privés sont évalués à partir d'indicateurs sectoriels spécifiques couvrant quatre thématiques (Environnement, Société, Employés, Gouvernance). Les évaluations reposent sur un ensemble de données collectées à partir de sources variées (entreprises, médias, ONG, etc.). Trois principaux éléments sont pris en compte dans la recherche d'Inrate sur les émetteurs privés :

- L'analyse de l'impact des activités de l'entreprise au regard du développement durable
- L'analyse des performances des entreprises en matière de gestion des enjeux ESG
- L'analyse des controverses des émetteurs

Les émetteurs souverains sont également évalués sur les trois thématiques ESG. Les indicateurs évalués proviennent de sources fiables et reconnues au niveau international telles que la Banque Mondiale, Nations Unies, Conseil mondial de l'énergie, Organisation Internationale du Travail, etc.

Chiffres clés

La part des encours analysables représente 77.6% du total des actifs financiers, contre 84.0% au 31/12/2022. Il est à noter que la part des encours non analysables est constituée d'actifs immobiliers tangibles, de liquidités et de fonds non transparisés.

Les encours effectivement analysés, à savoir ceux couverts par les données extraites des notations d'Inrate représentent 58.9 % du portefeuille total.

Les résultats de l'analyse menée par EthiFinance, au 31/12/2023, sont présentés ci-après :

[1] www.inrate.com/esg-impact-ratings_1.htm

- *Bilan de l'analyse de la performance ESG des encours analysés*

Le portefeuille affiche un très bon niveau de performance ESG au 31/12/2023, en progression d'un point depuis l'exercice précédent qui l'amène à 58/100.

La performance globale du portefeuille est par ailleurs portée par une performance de la poche souverains de 79/100, et de la poche actions de 54/100. La très bonne performance de la poche souveraine contribue d'autant plus positivement à la performance du portefeuille que ce dernier est exposé à hauteur de 14,7% de ses encours réels aux titres souverains.

Indicateur	Résult. 2023	Résult. 2024	Encours couverts (€)	Encours couverts sur analysable (%)	Encours couverts sur total (%)
Portefeuille global			1 589 290 623	77,6	58,9
Performance ESG (note sur 100)	52	58			
Performance Environnement	52	55			
Performance Société	50	56			
Performance Employés	57	61			
Performance Gouvernance	60	63			
Encours exposés à des controverses importantes ou sévères	3,9%	7,5%	1 192 023 264	72,2	44,2
Poche actions			589 195 172	92,5	21,8
Performance ESG	52	54			
Performance Environnement	52	52			
Performance Société	50	52			
Performance Employés	57	60			
Performance Gouvernance	60	60			
Encours exposés à des controverses importantes ou sévères	3,9%	5,7%			

Poche obligations privées			602 828 093	81,2	22,3
Performance ESG	47	47			
Performance Environnement	47	44			
Performance Société	43	44			
Performance Employés	58	62			
Performance Gouvernance	54	54			
Encours exposés à des controverses importantes ou sévères	5,7%	9,3%			
Poche obligations souveraines			397 267 358	59,4	14,7
Performance ESG	78	79			
Performance Environnement	73	75			
Performance Société	80	81			
Performance Gouvernance	79	80			

- *Exposition des encours aux controverses*

Une analyse de l'exposition aux controverses a été menée sur les actifs cotés privés détenus en gestion sous mandat. Au 31/12/2023, **7.5% des encours** sont investis dans des émetteurs exposés à des controverses importantes ou sévères, contre 4.8% à fin 2022. Dans le cadre de l'analyse de l'exposition aux controverses, la part d'encours réels analysés s'élève à 44.2%.

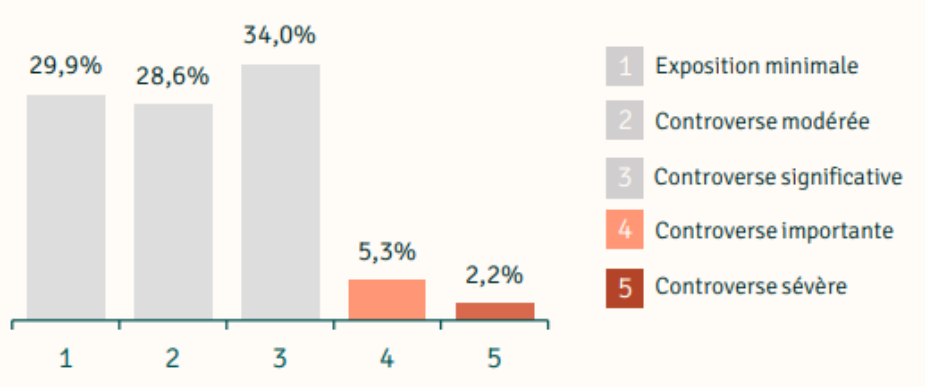

Emetteurs les plus controversés	
Wells Fargo & Company (5/5)	Bayer (5/5)
Citigroup (5/5)	Amazon (5/5)

Exposition aux activités controversées

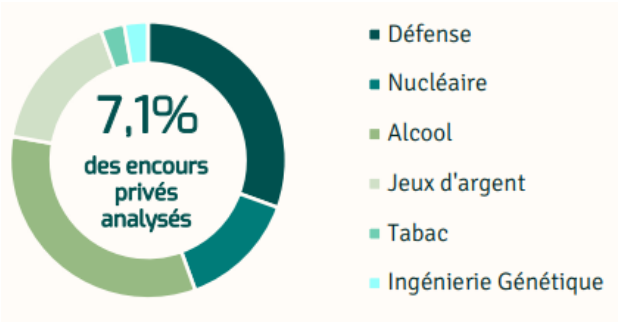

Les niveaux de controverses attribués aux émetteurs s'appuient sur la méthodologie *Inrate*. Ces niveaux sont attribués en fonction de plusieurs critères tels que l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

ii. Analyse extra-financière des sociétés de gestion

Démarche déployée par l'OCIRP

Dans la mesure où 87% des encours totaux de l'OCIRP sont gérés en gestion déléguée, la société a mené une analyse extra-financière des sociétés délégataires au 31/12/2023 lui permettant de faire un état des lieux des pratiques ESG déployées. Pour ce faire, l'OCIRP a adressé à ses sociétés de gestion mandataires et fonds dédiés un questionnaire ESG composé de deux volets :

- Volet 1 – **Sociétés de gestion** : qui vise à analyser le degré de maturité des sociétés de gestion au regard de leur démarche d'investissement responsable ;
- Volet 2 – **Fonds** : qui vise à identifier les caractéristiques spécifiques mises en place à l'échelle du produit en gestion déléguée.

Chiffres clés

Les sociétés de gestion analysées au 31/12/2023 représentent 87% des encours sous gestion déléguée. Parmi elles, 100% ont formalisé leur politique ESG et réalisent une mesure d'impact ESG et climat de leurs investissements. De plus, les exclusions sectorielles sont pratiquées par 100% des sociétés de gestion avec une exclusion systématique ou sous certaines conditions des secteurs suivants : le charbon, les armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions ainsi que les armes chimiques

et biologiques) et le tabac. Concernant les exclusions normatives[2], les sociétés de gestion analysées excluent les émetteurs ne respectant pas un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Par ailleurs, toutes les sociétés de gestion analysées ont adhéré à des initiatives de place, telles la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCDF), le Carbon Disclosure Project (CDP) ou encore les Principes pour l'investissement responsable (PRI). Certaines sociétés de gestion sont impliquées dans la fondation Finance for Biodiversity ou encore la coalition Investor Alliance for Human Rights.

Enfin, toutes les sociétés de gestion répondantes ont désigné un ou une responsable/référent ESG ou ISR.

iii. Exclusions sectorielles

L'OCIRP a fait le choix de ne pas formaliser de politique de désinvestissement ou d'exclusion de certains secteurs afin de concilier ses activités de prévoyance et d'investissement. En effet, bien que la société ait pleinement conscience de l'impact négatif de certains secteurs sur l'environnement, la santé ainsi que la sécurité des personnes, l'assureur a pris la décision de ne pas formaliser de politique d'exclusion sectorielle, à l'exception du secteur des armes controversées[3]. En effet, au travers de ses activités de prévoyance et de protection sociale, l'OCIRP agit pour l'intérêt général et doit veiller à ne pas contrevenir à ses objectifs d'accompagnement et de protection de tous salariés fragilisés du fait de leur situation.

iv. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

[2] Une exclusion normative correspond à l'exclusion des émetteurs ne respectant pas les normes internationales, telles que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ou encore les principes et droits fondamentaux au travail définis par l'Organisation Internationale du Travail.

[3] La liste des armes controversées : Mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques et munitions en uranium appauvri.

Classification SFDR des fonds

Article 8 SFDR
FCPI DIGITAL HEALTH II
FCPI TRUFFLE BIO MEDTECH
FCPI LFPI MIDCAP 7
FONCIERE QUAERO
VAUBAN CORE INFRASTRUCTURE FUND III
SCOR IP
IDINVEST PARTNER PRIVATE DEBT
CERTIVIA 2
SWISS LIFE Fund Global Infrastructure
OPCI GENERATION 3
EXTENDAM
UNION+
BNPP MONEY 3M IC SI REGPT
Palatine Institutions Sicav De Capitalisation Act.
OCIRP ACTION L D
Amundi 3 M FCP Parts I
Amundi Cash Institutions SRI FCP Parts -IC
Amundi Cash Corporate FCP Parts -IC
Ostrum Cash A1P1 FCP FCP Parts -IC-
Groupama Avenir Euro FCP De Capitalisation Parts M
R-co SICAV - Martin Maurel Pierre Capitalisation Act -ID-
Tikehau Credit Court Terme FCP Parts A
Palatine Opportunite 6-12 Mois FCP Units I
Muzinich Funds - Enhancedyield Short-Term Fund Class A Hedged EUR Units
Muzinich Funds - Muzinich Emerging Markets Short Duration Fund Class S Hedged EUR Units
Nordea 1 SICAV - Nordic Stars Equity Fund Capitalisation -BI-Base Currency-
DNCA INVEST SICAV - SRI Norden Europe -ID- Distribution
Mirabaud SICAV - Convertible Bonds Global -I1H- Capitalisation
Senior Euro.Loan Fd 3 Asset Linked Notes
SCHRODERS EURO ENHANCED INFRA DEBT III
EURAZEO Private Debt VI
Mandat Amundi
Mandat Ostrum

Il est à noter que parmi ces fonds, deux sont en cours de classification Article 9.

Article 9 SFDR
EIFFEL ETF II
MIROVA Energy Transition 5
IPF Fund II
ARTEMID SENIOR LOAN III
La Francaise SICAV - La Francaise Carbon Impact Floating Rates S
EIFFEL IMPACT DEBT II
GROUPAMA SOCIAL IMPACT DEBT
OCIRP ALLOCATION DYNAMIQUE FE

Article 6 SFDR
FCPI Services Innovatnts Santé & Autonomie
SCHRODERS EURO ENHANCED INFRA DEBT
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond -W7 (H2-EUR)

Autres
LFPI (Capital risque)
Sicav Emploi Durable
LBPAM PRIVATE DETTE
FCT PREDIREC FILO 4
17 CAPITAL CREDIT FUND
FCT NN ITRN FIRST CAPITAL
SILVER AVENIR
WCP IMPACT
ALLIANZ EPC II
OREIMA IV
FCT ACREL AUTRE V PERP
Allianz Working Capital Fund A
MV SENIOR II FEEDER 1 ULH SCSP

Parmi les fonds analysés, Quatre d'entre eux indiquent mener des réflexions sur une classification Article 8 ou 9.

Fonds non concernés
SCOR IP Parts
CCR Re
CCR Re 2023
CCR Re 2024

d. Communication auprès des parties prenantes

L'OCIRP publie chaque année son rapport ESG (Article 29 LEC.) sur son site internet pour informer ses parties prenantes de la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement.

2. Moyens internes et gouvernance de l'entité

a. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

Comme mentionné dans la section précédente, l'OCIRP est accompagné par EthiFinance, agence d'analyse et de conseil extra-financier, dans la fourniture de rapports dédiés à l'évaluation et l'analyse extra-financière. Dans ce cadre, deux rapports sont produits :

Ces rapports sont les suivants :

- Rapports ESG : analyse du portefeuille sur les critères ESG (score ESG, implication dans des controverses ou des activités controversées) ;

- Rapport climat et environnement (empreinte carbone, trajectoire de température, biodiversité et part verte/brune).

En 2024, des réflexions seront menées pour nommer un référent ESG. Une de ses missions serait d'animer des actions autour de la démarche d'investisseur responsable et de son évolution. Le référent pourra participer aux commissions du Conseil d'administration afin d'aborder les sujets liés à la finance durable.

Par ailleurs, en 2023, l'ensemble des collaborateurs de l'OCIRP a participé à la fresque du climat, outil de référence permettant aux individus et organisations de s'approprier le défi de l'urgence climatique. En ce qui concerne les enjeux liés à la finance durable, des équipes de l'OCIRP se sont vues dispenser en 2020 une formation sur les thématiques ESG par un organisme de formation spécialisé en finance durable.

Toutefois, afin de renforcer ses moyens humains, l'OCIRP mène des réflexions sur le déploiement d'actions de formation à destination des équipes opérationnelles ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration.

Ces formations auraient pour but de former les équipes opérationnelles aux évolutions relatives aux pratiques de marché en matière d'investissement responsable (labels, les différentes approches de l'investissement responsable, etc.) ainsi qu'aux exigences réglementaires associées. Les membres du Conseil d'Administration se verraient également former aux exigences réglementaires en matière de finance durable.

b. Gouvernance de l'entité

i. Compétences et connaissances des instances de gouvernance

La gouvernance de l'OCIRP s'appuie sur des instances paritaires. L'Assemblée Générale et le Conseil d'administration sont constitués de représentants désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Ces instances sont composées d'adhérents (représentants des employeurs, désignés par les organisations patronales) et de participants (représentants des salariés, désignés par les organisations syndicales). Les administrateurs de l'OCIRP, au nombre de trente, sont donc également administrateurs d'institutions de prévoyance.

En 2023, la société mène des réflexions dans le but d'organiser une session de formation à destination des membres du Conseil d'Administration. Cette dernière aurait pour but de les former aux exigences réglementaires en matière de finance durable.

ii. Politique de rémunération des instances de gouvernance

En ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération, il est à noter que :

- Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération ;

- L'OCIRP mène des réflexions afin d'indexer une partie de la rémunération variable des membres du Comité de Direction sur le pilotage des risques de durabilité.

iii. Règlement interne du conseil d'administration

Au 31/12/2023, le règlement interne du Conseil d'Administration ne prend pas en compte les critères ESG. Toutefois, en 2023, l'OCIRP mène des réflexions sur les actions à déployer afin d'impliquer les membres du Conseil d'Administration dans la revue et l'amélioration de la démarche ESG. Ce faisant, des réflexions autour de l'intégration des critères ESG dans le règlement interne seront conduites.

3. Stratégie d'engagement de l'OCIRP

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité des actifs sont gérés en gestion déléguée, l'OCIRP n'a pas mis en place de démarche d'engagement auprès des émetteurs privés.

Néanmoins, une analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion a permis de dresser un état des lieux des actions mises en œuvre par ces sociétés sur l'exercice 2022. Il est à noter que 100% des sociétés de gestion délégataires ont formalisé une politique d'engagement et de vote auprès de leurs émetteurs. Les trois thématiques, Environnement, Sociale et Gouvernance, sont couvertes par ces politiques. Le climat est l'un des principaux thèmes couverts par la thématique Environnementale. Pour la thématique Sociale, la protection des employés est le sujet le plus traité. Enfin la thématique liée à la Gouvernance porte principalement sur les enjeux de développement des pratiques de gouvernance solides (indépendance du conseil, dialogue et respect des actionnaires minoritaires).

Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'amélioration continue, l'OCIRP mène des réflexions sur la mise en place d'une politique de dialogue avec des sociétés de gestion délégataires. Pour ce faire, l'OCIRP envisage de transmettre tous les deux ans, un questionnaire d'évaluation extra-financière aux sociétés de gestion délégataires afin d'identifier les thématiques et aspects de leur démarche sur lesquels les échanges pourront être basés.

4. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

a. Eligibilité et alignement à la taxonomie européenne

Une analyse de l'éligibilité[4] et de l'alignement des actifs cotés à la taxonomie européenne a été réalisée pour les portefeuilles transparisés d'actifs cotés hors souverains (soit 1192 M€ au 31/12/2023). Le

[4] Une activité éligible est une « activité économique décrite dans les actes délégués du Règlement (UE) 2020/852, que cette activité réponde ou non à l'un ou à l'ensemble des critères d'examen technique établis dans ces actes délégués » - Article 1(5) du Règlement Délégué (UE) 2021/2178

périmètre des sociétés analysables comprend les actifs côtés, hors OPCVM non transparisés, liquidités, produits dérivés éventuels, et sociétés non soumises à la taxonomie (non soumises à la Directive européenne NFRD – *Non Financial Reporting Directive*).

L'éligibilité d'une activité économique à un ou plusieurs objectifs de la Taxonomie est déterminée sur la base d'un rapprochement entre les descriptions légales des activités économiques éligibles (Règlement Délégué (UE) 2021/2139) et les activités réellement exercées par les émetteurs analysés.

Afin de réaliser l'analyse d'éligibilité sur l'ensemble du périmètre concerné, les activités économiques éligibles ont été déterminées sur la base des 736 activités économiques composant la Nomenclature NACE.

L'analyse de l'éligibilité est complétée par l'analyse des critères de contribution substantielle, des DNSH (Do Not Significant Harm), et du respect de garanties sociales minimales, permettant de mesurer l'alignement[5] d'une activité économique à la taxonomie, telle qu'établie par le Règlement Délégué (UE) 2021/2139.

Les sociétés soumises représentent 67.7% des encours réels du portefeuille en gestion déléguée. Les émetteurs souverains représentent 14,7%.

Selon les critères relatifs au chiffre d'affaires et au nombre de salariés, 67.7% des émetteurs de OCIRP sont soumis à NFRD et doivent donc publier des indicateurs.

Au niveau du portefeuille, et sur la base de données reportées et estimées pour les entreprises soumises à la NFRD, 13.3% du portefeuille est éligible à la Taxonomie, et 2.7% est aligné à la Taxonomie. Sur les objectifs d'Atténuation et d'Adaptation pris séparément, le portefeuille OCIRP est éligible à respectivement 10.4% et 1.0% à la Taxonomie.

Les résultats sont présentés ci-dessous :

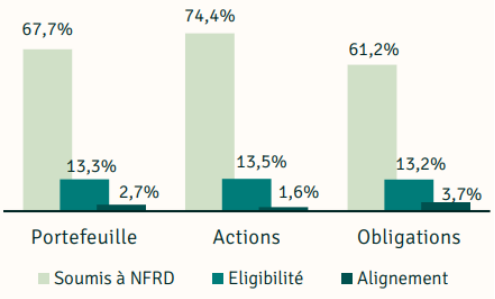

	Portefeuile		Actions		Obligations	
	Elig.	Align.	Elig.	Align.	Elig.	Align.
Atténuation	10,4%	2,7%	8,4%	1,6%	12,3%	3,7%
Adaptation	1,0%	<0,1%	1,8%	0,0%	0,2%	<0,1%

[5] Une activité alignée est « une activité économique qui respecte les exigences énoncées à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 », à savoir les critères d'examens techniques et le respect des DNSH (Do No Significant Harm)

b. Exposition des actifs aux combustibles fossiles

Par le biais de son prestataire EthiFinance, l'OCIRP a réalisé une analyse de l'exposition de ses actifs au 31/12/2023 aux énergies fossiles. Les indicateurs d'exposition aux énergies reposent sur des données provenant de l'agence indépendante de notation Inrate. L'agence note à la fois les émetteurs privés) et les émetteurs souverains. Inrate classe chaque entreprise en fonction de la part de chiffre d'affaires que ces activités représentent dans le bilan de l'entreprise. Les activités concernées sont l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, le raffinage de pétrole, les activités support pour le secteur du pétrole et du gaz, les huiles de graissage et graisses lubrifiantes, l'asphalte, ainsi que la production et la distribution d'électricité produite à partir de combustibles fossiles.

Part des encours exposés aux énergies fossiles à hauteur de plus de 5% du chiffre d'affaires :

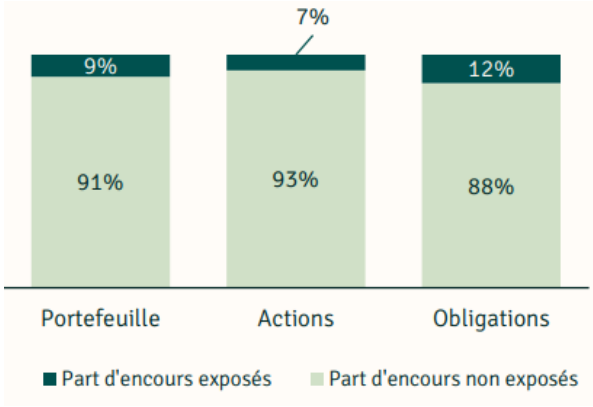

Les émetteurs impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour au moins une partie de leur chiffre d'affaires représentent 9% des investissements de l'OCIRP. Parmi ces investissements, 3,5% sont impliquées dans des activités liées aux énergies fossiles pour plus de 30% de leur chiffre d'affaires.

Part des encours exposés aux énergies fossiles en fonction du chiffre d'affaires réalisé :

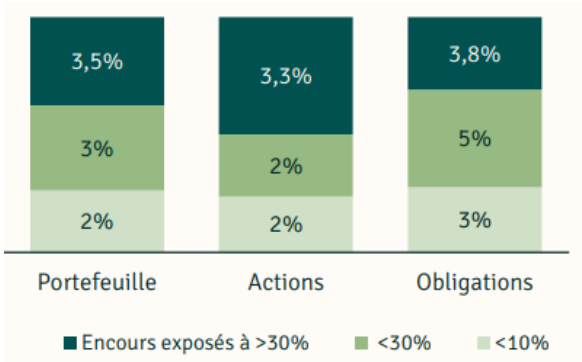

Bien que l'OCIRP ait pleinement conscience de l'impact des énergies fossiles, l'assureur a pris la décision de ne pas formaliser de politique d'exclusion sectorielle. En effet, au travers de ses activités de prévoyance et de protection sociale, l'OCIRP agit pour l'intérêt général et doit veiller à ne pas contrevenir à ses objectifs d'accompagnement et de protection de tous salariés fragilisés par leur situation.

5. Informations relatives aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

L'OCIRP n'a pas défini d'objectif quantitatif à l'horizon 2030 en matière de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. En effet, la société dispose de peu de marge de manœuvre dans la mesure où 85% de ses encours relèvent de la gestion déléguée (mandats, fonds dédiés et OPCVM ouverts).

Néanmoins, depuis 2020, l'OCIRP a demandé à son prestataire EthiFinance de fournir des indicateurs d'alignement de température de son portefeuille d'actifs cotés. Ces indicateurs reposent sur trois méthodes :

- Méthode SDA : couvre des secteurs homogènes qui contribuent fortement aux émissions de GES (e.g., production d'électricité). La SDA repose sur la définition d'un budget carbone calculé suivant le potentiel de décarbonisation pour chaque secteur.
- Méthode GEVA : couvre tous les secteurs et repose sur l'évolution des émissions carbone des sociétés (ou des secteurs) par euro de valeur ajoutée, que l'on compare aux scénarios d'émissions globales par euro de PIB global pour différentes températures cibles.
- Approche absolue : couvre tous les secteurs et repose sur l'évolution des émissions carbone que l'on compare aux scénarios d'émissions globales pour différentes températures cibles. L'approche ne relativise pas les émissions par rapport à la production économique.

Au 31/12/2023, la trajectoire de l'OCIRP, sur un horizon 2100 est la suivante :

Portefeuille	**2,3°C**
Actions	2,0°C
Obligations privées	2,3°C
Obligations souveraines	2,6°C

L'OCIRP s'inscrit ainsi dans une trajectoire 2.3°C à horizon 2100, avantagée par la trajectoire de la poche actions qui suit une trajectoire 2.0°C.

6. Informations relatives à la biodiversité

Les principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique concernent la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Dans le cadre de la participation au respect de ces objectifs, l'OCIRP a évalué ses impacts et dépendances en matière de biodiversité pour ses actifs cotés, hors émetteurs souverains, soit 1 191 M€.

Les indicateurs permettant d'évaluer les impacts et dépendances en matière de biodiversité reposent sur les données de la plateforme ENCORE, développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (UNEP-WCMC). ENCORE recense et évalue les impacts et dépendances de process de production à l'égard des services écosystémiques et actifs du capital naturel sur la base de données issues d'une combinaison entre revues de littérature, d'entretiens avec des experts sectoriels et d'autres données scientifiques.

Chaque process de production est associé à un niveau d'impact aux actifs du capital naturel (11 identifiés) et à un niveau de dépendance aux services écosystémiques (21 identifiés). Un travail de fléchage permet de lier les process de production à des codes GICS. Les niveaux d'impact et de dépendance sont reflétés au moyen d'un score, et une gradation de l'impact en fonction du chiffre d'affaires est appliquée afin de mieux refléter l'impact absolu. Les scores obtenus font l'objet d'une pondération par la part d'encours en portefeuille de chaque émetteur. Les résultats sont communiqués ci-dessous, pour les actifs cotés au 31/12/2023.

Distribution des niveaux d'impacts sur la biodiversité du portefeuille

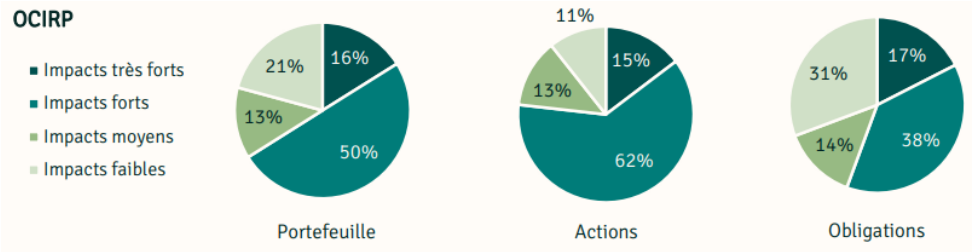

16% des encours de OCIRP ont un impact très fort sur les différents actifs du capital naturel. 50% ont un impact fort sur les actifs du capital naturel.

Distribution des niveaux de dépendances sur la biodiversité du portefeuille

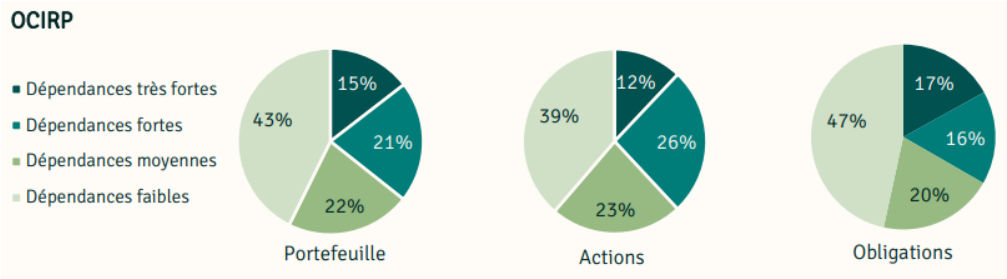

15% des encours de OCIRP sont très fortement dépendants aux différents services écosystémiques. 21% présentent une dépendance forte aux différents services écosystémiques.

Dans le cadre du déploiement de son plan d'amélioration continue, l'OCIRP souhaite interroger les sociétés de gestion délégataires sur les objectifs fixés en matière de biodiversité et les mesures prises pour limiter l'impact des émetteurs sur la biodiversité.

7. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La cartographie ci-après, développée en 2022, fait l'objet d'une révision annuelle pilotée par la gestion des risques à partir d'entretiens avec les collaborateurs de l'institution.

Cette cartographie, dont la mise à jour est pilotée par le pôle gestion des risques, fait l'objet d'une restitution en Commission des Risques.

IDENTIFICATION ET MODELISATION DES RISQUES			
Processus	Risque niveau 1	Risque niveau 2	Description du risque
Risque de durabilté	Risque Environnemental	Risque physique	Impacts directs sur les biens physiques et sur les personnes/ aléas climatiques => dépréciations de la valeur des actifs et modification des éléments de coût et de fréquence dans l'évaluation des passifs de l'organisme
		Risque de transition	Impact sur l'activité de l'organisme des évolutions réglementaires en lien avec la prise en compte des risques climatiques et environnementaux provoquant une modification du comportement des parties prenantes de l'organisme ou une diminution de la valeur des actifs pour les activités non compatibles avec la transition écologique.
		Risque de Responsabilité	Impact sur l'organisme, si ce dernier est considéré comme ne contribuant pas ou insuffisamment à la maîtrise des risques climatiques

			et environnementaux, de la mise en cause de sa responsabilité
	Risque Sociétal	Risque Sociétal	Impact sur l'organisme, du fait d'actions insuffisantes en matière d'égalité et d'équité, de transparence, d'éthique, d'une possible mise en cause de sa responsabilité, d'une dégradation de son image, voire de son positionnement et de son attractivité
	Risque de Gouvernance	Organisation et suivi de la gouvernance interne et instances	Défaillances dans le système de gouvernance institutionnelle susceptibles de menacer l'évolution de l'organisme, sa pérennité et sa conformité, dans son cadre statutaire et réglementaire

La cartographie des risques précise pour chaque enregistrement, les éléments suivants :

- Description du risque,
- Facteur de risque,
- Méthode de valorisation ou d'appréciation,
- Notation du risque brut / notation du risque net.

Des **premières mesures ont été mises en œuvre pour répondre aux attentes réglementaires dans les processus suivants :**

- La gestion des risques ;
- La souscription et de provisionnement ;
- Les ressources humaines ;
- La politique d'investissement ;
- L'action sociale.

Dans le cadre de son plan d'amélioration continue, l'OCIRP mettra à jour sa politique de gestion des risques de durabilité afin que cette dernière tienne compte des actions d'atténuation déployées dans le cadre de sa démarche ESG.

8. Plan d'amélioration continue

Rappel : Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8°, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend :

- Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation ;
- Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives ;
- Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre.

Section	Mesures	Horizon
Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	**Questionnaire d'évaluation ESG à destination des sociétés de gestion** En 2024, l'OCIRP mènera des réflexions sur la mise en place d'un questionnaire d'évaluation extra-financière visant à évaluer la maturité des sociétés de gestion en gestion déléguée (mandats et fonds dédiés). Le questionnaire sera composé d'indicateurs tels que : • La démarche ESG générale de la société de gestion • Les moyens internes déployés • La prise en compte des enjeux ESG dans la gestion des risques • La démarche RSE de l'entité	2025
	Initiatives de place En 2024, l'OCIRP mènera des réflexions sur l'adhésion à des initiatives de place telles que : les PRI, le Pacte Mondial des Nations Unis ou encore des initiatives sur des thématiques spécifiques telles que la thématique Sociale	2024
Moyens internes déployés	**Référent ESG** En 2024, l'OCIRP viendra nommer un référent ESG interne en charge d'animer les ateliers de réflexion autour de la démarche et de son évolution. Le référent ESG fera partie du Comité des Risques au travers duquel les tâches ci-dessous seront menées : • Analyse des résultats des reportings ESG et Climat & Environnement • S'assurer de la bonne application de la démarche ESG et de l'implémentation du plan d'amélioration continue • Mener une veille régulière :	2024

	○ Sur la réglementation à des fins d'anticipation ○ Sur les initiatives et pratiques de place dans une perspective d'amélioration de la démarche ESG **Formation** En 2024, des réflexions seront menées sur le déploiement d'actions de formation à destination des <u>équipes opérationnelles</u> ainsi qu'aux <u>membres du Conseil d'Administration</u>. Ces formations auront pour but de former les opérationnels aux évolutions relatives aux pratiques de marché en matière d'investissement responsable (labels, les différentes approches de l'investissement responsable, etc.) ainsi qu'aux exigences réglementaires (Taxonomie européenne, Art 29 LEC). Les membres du Conseil d'Administration se verront également former aux exigences réglementaires en matière de finance durable.	
Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	**Formation** – Cf. Section 2 du tableau En 2023, la société mène des réflexions dans le but d'organiser des sessions de formation à destination des membres du Conseil d'Administration. Cette dernière aura pour but de les former aux exigences réglementaires en matière de finance durable. **Rémunération** À ce jour, la politique de rémunération du Comité de Direction n'intègre pas les risques en matière de durabilité. Toutefois, des réflexions sont menées en 2023 sur ce sujet afin d'indexer une partie de la rémunération variable des membres du Comité de Direction. **Règlement interne** L'OCIRP mène des réflexions en 2023 sur les actions à déployer afin d'impliquer les membres du Conseil d'Administration dans la définition et mise en œuvre de sa démarche ESG. Aussi, des réflexions autour de l'intégration des critères ESG dans le règlement interne seraient menées. Les critères pourront être les suivants : • Présentation des résultats des reportings ESG et Climat & Environnement ○ Performance ESG des actifs détenus en gestion directe et indirecte ○ Part du portefeuille exposé à des controverses graves et sévères et les mesures prises par l'OCIRP pour la réduire	2024 2023 2024

	• Formation aux membres du Conseil d'Administration • Présentation de la démarche et du plan d'amélioration continue	
Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion	**Dialogue avec les fonds sous mandat et fonds dédiés** L'OCIRP mène des réflexions sur la mise en place d'une politique de dialogue auprès des sociétés de gestion délégataires. Pour ce faire, l'OCIRP envisage de transmettre tous les deux ans, un questionnaire d'évaluation extra-financière aux sociétés de gestion délégataires afin d'identifier les thématiques et aspects de leur démarche sur lesquels les échanges seront basés. De plus, sur la base du rapport ESG, l'OCIRP pourra mettre en place un dialogue ciblé avec les sociétés de gestion 1. Identifier les émetteurs faisant l'objet de controverses importantes et sévères et ; 2. Engager les sociétés de gestion n'ayant pas mis en place une revue de controverses et/ou une politique de vote **Dialogue avec parties prenantes, dans le cadre de la gestion immobilière** Consciente des enjeux liés à la transition énergétique des actifs immobiliers et dans un contexte réglementaire de plus en plus exigent, l'OCIRP souhaite engager ses locataires à l'amélioration de leurs pratiques environnementales. Dans ce cadre, l'OCIRP souhaite mener des réflexions sur la définition d'une politique d'engagement et de dialogue avec ses parties prenantes ((locataires, prestataires, property managers). Les actions d'engagement pouvant être envisagées sont les suivantes : ✓ Élaboration d'un guide de bonnes pratiques à destination des locataires ; ✓ Intégration de clauses ESG dans les contrats avec les property managers. ✓	2025

OCIRP

Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale
17, rue de Marignan - CS 50 003 - 75 008 PARIS
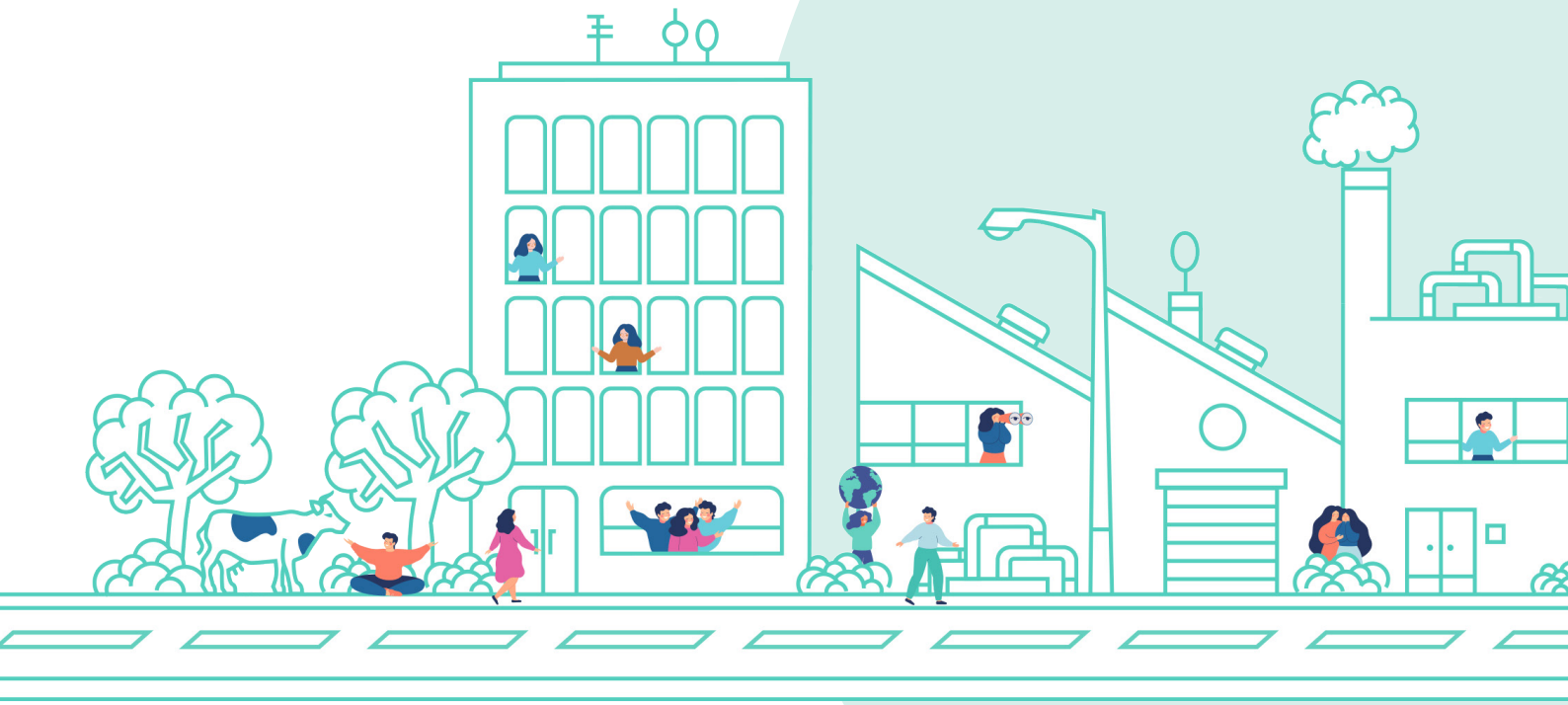
ocirp.fr